

[Text]

federal institutions regarding their implementation of this Act; and

(i) co-operate with such designated agency or agencies in preparing an annual report to Parliament on the findings of the monitoring, investigations and audits regarding the implementation of this Act by the aforementioned federal institutions.

• 1600

The Chairman: I have some difficulty with paragraphs (h) and (i) of the amendment proposed by the hon. member. By this amendment the member seeks to enable an agency to monitor, investigate and audit federal institutions. As the bill presently stands, there is no provision for such an agency nor is there any indication how such an agency would be designated. In addition the authority to monitor, investigate and audit is a concept which hitherto has not been mentioned in this bill. In light of the above I draw attention to *Beauchesne's* Fifth Edition, section 773(1), which states that an amendment is out of order if it is beyond the scope of the bill.

I hereby find paragraphs (h) and (i) to be beyond the scope of the bill as approved by the House at second reading and consequently out of order. Paragraph (g) is acceptable to the Chair.

Amendment negated.

Clause 3 as amended agreed to.

On clause 4—*General responsibility for coordination*

Mr. Greenaway: Mr. Chairman, I move that clause 4 of the bill be amended by striking out lines 1 to 8 at page 5 and substituting the following therefor:

4.(1) The Minister, all other Ministers of the Crown and all federal institutions shall implement the multiculturalism policy of Canada.

(2) The Minister shall provide advice and assistance to other Ministers in the development and implementation of programs and practices that achieve the multiculturalism policy.

Amendment negated.

Clause 4 agreed to.

On clause 5—*Specific mandate*

Mr. Greenaway: I move that clause 5 of the bill be amended by striking out lines 9 to 14 on page 5 and substituting the following therefor:

[Translation]

des contrôles, enquêtes et vérifications comptables pour déterminer la façon dont elles mettent en oeuvre les dispositions de la présente loi;

i) collaborer, avec l'organisme ou les organismes désignés, à l'établissement d'un rapport annuel à l'intention du Parlement sur les constatations résultant des contrôles, enquêtes et vérifications comptables relatifs à la mise en oeuvre des dispositions de la présente loi par ces institutions.

Le président: J'ai une objection contre les alinéas h) et (i) de l'amendement proposé par le député, par lequel il demande que l'organisme désigné soit autorisé à effectuer des contrôles, enquêtes et vérifications comptables relativement à ces institutions. Aux termes actuels du projet de loi, rien n'est prévu pour mettre en place un tel organisme ni pour indiquer comment il serait désigné. En outre, le pouvoir d'effectuer des contrôles, enquêtes et vérifications comptables est une notion qui n'a pas été mentionnée auparavant dans ce projet de loi. À la lumière de ce que je viens de dire, je voudrais attirer l'attention sur la jurisprudence parlementaire de *Beauchesne* Cinquième Edition qui, au paragraphe 773(1), déclare qu'il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement si l'amendement en question ne se rapporte pas au projet de loi ou s'il en dépasse la portée.

Je constate que les alinéas h) et (i) dépassent la portée du projet de loi tel qu'il a été approuvé en seconde lecture par la Chambre et sont par conséquent irrecevables. Le président accepte de mettre aux voix l'alinéa g).

L'amendement est rejeté.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté.

Article 4—*Coordination*

M. Greenaway: Monsieur le président, je propose que le projet de loi C-93 soit modifié à l'article 4 en retranchant les lignes 1 à 7, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

4.(1) Le ministre, tous ses collègues fédéraux et toutes les institutions fédérales mettent en oeuvre la politique canadienne du multiculturalisme.

(2) Le ministre fournit conseils et assistance à ses collègues pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes et d'actions de nature à réaliser la politique du multiculturalisme.

L'amendement est rejeté.

L'article 4 est adopté.

Article 5—*Mandat du ministre*

M. Greenaway: Je propose que le projet de loi C-93 soit modifié à l'article 5 en retranchant les lignes 8 à 11, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit: